



Arrêté N° DDT49-AP-2024-28

portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur
du centre historique d'Angers

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques,

- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment l'article L313-1 ;
- Vu** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, l'architecture et au patrimoine ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 31 janvier 2019 portant classement du site patrimonial remarquable (SPR) d'Angers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 décidant la mise à l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine (PSMV) du Centre historique d'Angers portant sur une partie du périmètre du site patrimonial remarquable, confiant l'élaboration à la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et définissant les modalités de concertation ;
- Vu** la délibération n°DEL-2020-301 du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole en date du 9 novembre 2020 instaurant la commission locale du SPR d'Angers ;
- Vu** l'avis favorable de la commission locale du SPR d'Angers en date du 27 mars 2023 sur le projet de PSMV du centre historique d'Angers ;
- Vu** l'avis favorable du conseil municipal d'Angers en date du 24 avril 2023 ;
- Vu** la délibération n°DEL-2023-83 du conseil communautaire du 9 mai 2023 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PSMV du centre historique d'Angers ;
- Vu** la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région des Pays de Loire du 12 juin 2023 portant dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement sur l'élaboration du PSMV du centre historique d'Angers ;
- Vu** les avis favorables émis par les personnes publiques associées et consultées ;
- Vu** l'avis favorable de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté du président de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole en date du 17 octobre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 20 novembre 2023 au 10 janvier 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur formulant un avis favorable en date du 29 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission locale du SPR du 21 mai 2024 émis sur le projet de PSMV d'Angers tenant compte des observations issues de l'enquête publique ;

Vu la délibération n° DEL-2024-154 du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole du 8 juillet 2024 qui a émis un avis favorable au projet de création du PSMV du centre historique d'Angers portant sur une partie du site patrimonial remarquable d'Angers modifié pour tenir compte de la concertation publique, des observations formulées au cours de l'enquête publique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que, au regard des objectifs poursuivis par le plan de sauvegarde et de mise en valeur d'une partie du site patrimonial remarquable d'Angers, des évolutions mineures et des réponses adaptées ont été apportées au projet de création du PSMV du centre historique d'Angers portant sur une partie du site patrimonial remarquable d'Angers ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article premier

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur d'une partie du site patrimonial remarquable dénommé « centre historique d'Angers » est approuvé. Ce plan est composé d'un rapport de présentation, d'orientations d'aménagement et de programmation, d'un règlement (pièces écrites), de documents graphiques, d'un cahier de recommandations, d'annexes réglementaires.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles L153-1 et L313-1 du code de l'urbanisme, le plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine du centre historique d'Angers et portant sur une partie du site patrimonial remarquable d'Angers approuvé se substituera au plan local d'urbanisme intercommunal dans le périmètre délimité qu'il recouvre.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de L'État dans le département du Maine-et-Loire.

Il sera en outre affiché à la mairie d'Angers et à la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 4

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine approuvé pourra être consulté, à la préfecture de Maine-et-Loire, à la direction départementale des territoires du Maine-et-Loire, au siège de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers.

Il pourra également être consulté en version numérique sur le site internet de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole : www.angersloiremetropole.fr

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire et le président de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Angers, le 16 OCT. 2024

Le Préfet

Philippe CHOPIN



10/10/11
